



testament concernant la mise sous tutelle de nos enfants mineurs

Par **oussmouss**, le **12/09/2011** à **14:33**

Bonjour,

Je suis avec mon ami en train de rédiger notre testament où nous précisons sur ce dernier que si il nous décédions tous les deux nous svoulions que ma soeur soit le tuteur légal de nos enfants

Mais pourra t elle à ce moment là bénéficier de nos compte en banque pel etc pour elever nos enfants?

Nous sommes propriétaires et bien entendu ce sont mes deux enfants qui heriterons de notre bien mais pour le reste?

merci de votre aide

cdt

Par **Domil**, le **12/09/2011** à **15:04**

Déjà, il y a peu de risque que vous décédiez en même temps, donc vous devez faire chacun un testament en pensant au survivant aussi.

Ensuite, pensez plus au mandat de protection future (c'est nouveau et on peut le faire pour ses enfants)

Sachez aussi que votre voeu de désignation de tuteur ne sera pas respecté si vous décédez en premier, ça sera le voeu du dernier décédé qui sera pris en compte. Par contre, vous pouvez désigner un administrateur des biens que l'enfant aura reçu de votre succession (mais pas de la succession de l'autre parent)

Votre soeur n'aura aucun droit de toucher à la succession des enfants (comprenant TOUS vos biens), elle ne pourra qu'en toucher les intérêts.